

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 27 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de conseillers votants présents : 33 (dont 1 pouvoir)

Nombre de procurations : (4) Monsieur Joël BAUDY donne procuration à Monsieur Denis THOMASSIN – Madame Marie Louise HARALANBON donne procuration à Monsieur Christophe BLANZIN – Madame Laurence BROQUERIE donne procuration à Monsieur Samuel GRIS – Monsieur Alain GRIS donne procuration à Monsieur Jean Pierre CALLAIS.

Nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (1) – Monsieur Germain GRANDJEAN donne pourvoir à Monsieur Christian COURTOIS

Nombre de conseillers votants : 37

Nombre de Conseillers excusés : 12

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Date de convocation : 20 novembre 2019

Date d'affichage : 03 décembre 2019

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	Joël BAUDY				X			
	<i>Benoît RAOULT</i>					X		
ALLAIN	Daniel PRIME	X						
	Rolland MILLERY	X						
ALLAMPS	Jean-François BALTARD	X						
	Yvon MONIER	X						
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN				X			
	<i>Bruno COURTOIS</i>	X						
BARISEY AU PLAIN	Jean-Marie GERONDI	X						
	Stéphane NION	X						
BARISEYLA COTE	Christophe PASCAL	X						
	<i>Péggy ROBSON</i>					X		
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X	X					
	<i>Jean COLIN</i>			X				
BEUVEZIN	Hervé MANGENOT					X		
	Marianne BRENNET					X		
BLENOD LES TOUL	Jean-Louis OLAIZOLA					X		
	Martine MICHEL				X			
	Maurice SIMONIN					X		
	Laurence SAINTOT				X			
BULLIGNY	Alain GRIS				X			
	Bertrand DELIGNY					X		
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI				X			
	Annie FLORENTIN					X		
	Margot MOREL	X						
	Michel HENRION	X						
	Nathalie CROSNIER	X						
COURCELLES	Bernard SAUCY	X						
	<i>Mickaël MATHIEU</i>			X				
CREPEY	Andrée ROUYER				X			
	Daniel THOMASSIN				X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X						
	<i>Daniel KAISER</i>			X				
DOLCOURT	Jean MARCHAND				X			
	<i>Bruno LARDIN</i>					X		

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
FAVIERES	Christophe BLANZIN	X	X					
	Marie Louise HARALAMBON				X			
FECOCOURT	David BRUGMANN					X		
	<i>Patrick THOMAS</i>					X		
GELAUCOURT	Michel CAPDEVIELLE					X		
	<i>Lionel GONZALES</i>					X		
GEMONVILLE	Alain GODARD	X						
	<i>Monique CHAROTTE</i>					X		
GERMINY	Patrick DETHORET	X						
	Raymond MINEL					X		
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X						
	<i>Catherine COLIN</i>			X				
GRIMONVILLER	Alexis BOUROT					X		
	<i>Régis BARBIER</i>					X		
MONT L'ETROIT	Jean-Jacques TAVERNIER					X		
	<i>Michel ROUSSEL</i>					X		
MONT LE VIGNOBLE	Jean-Pierre CALLAIS	X	X					
	Michel JEANDEL	X						
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X						
	<i>Bruno MULLER</i>					X		
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X						
	Daniel VATTANT	X						
PULNEY	Jean-François DEZAVELLE	X						
	<i>Gérard BARTHEL</i>			X				
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X						
	<i>Serge JACOB</i>					X		
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI					X		
	Céline FOLLEY				X			
SELAINCOURT	Francis VALLANCE	X						
	<i>Nathalie BESNOIST</i>					X		
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence				X			
	GRIS Samuel	X	X					
TRAMONT EMY	Philippe DIDELOT					X		
	<i>Catherine BARRAT</i>					X		
TRAMONT LASSUS	Roland HUEL	X						
	<i>Philippe VERMION</i>					X		
TRAMONT ST ANDRE	Xavier FLAMENT					X		
	<i>Mathieu WECKBRODT</i>					X		
URUFFE	José FAYS	X						
	Elisabeth DELCROIX ZAREMBA	X						
VANDELEVILLE	Claude DELOFFRE					X		
	<i>Jean-Claude ACAS</i>					X		
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X						
	Nathalie AUFRERE	X						
VICHEREY	Christian FRANCE	X						
	<i>Marie-Aline BONNAVENTURE</i>			X				

Étaient également présents : Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUERY- Madame Johanna ROSSI – Monsieur Jean Marc CHRISTOPHE – Monsieur Gaspard ANCEL

Étaient également excusés – Mme Agnès MARCHAND – Mme la Sous-Préfète de Toul – Mme la Sous-Préfète de Neufchâteau – Mme Andrée ROUYER –

Ordre du jour

1- validation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2019
 2- arrêt du PLUi (plan local d'urbanisme)
 3- affaires et informations diverses
 3.1-bilan de la base de loisirs
 3.2-entrées et sorties du SDAA

1- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2019

A unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal

2- CC-2019-1409 - ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET BILAN DE LA CONCERTATION.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois rappelle :

1) les raisons qui ont conduit l'EPCI à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal conformément à la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2015 :

- élaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur (loi Grenelle, loi ALUR...) et compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54 ;
- élaborer un document de planification urbaine en accord avec les orientations de la politique communautaire et dans la continuité du Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durables (SIADD) réalisé en 2013 ;
- renforcer l'identité de la Communauté de Communes en exprimant une solidarité territoriale ;
- mutualiser les ingénieries et savoir réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun ;
- définir une stratégie d'aménagement du territoire commune à l'ensemble des communes ;
- mettre en œuvre une approche environnementale de l'urbanisme (reconquérir des friches, favoriser les énergies renouvelables, et la gestion des eaux pluviales, limiter la consommation foncière) ;
- décliner les objectifs de production de logement et de diversification des formes d'habitat en favorisant la densification du tissu urbain, la mutation des espaces bâti actuels et en encourageant la rénovation du parc ancien ;
- harmoniser et améliorer la qualité architecturale du bâti en cœur de village et dans les extensions et préserver le patrimoine architectural du territoire tout en favorisant la performance énergétique des bâtiments ;
- améliorer l'intégration paysagère des constructions tout en tenant compte de la préservation de l'environnement (économique foncière, limitation des déplacements, gestion des eaux) ;
- préserver et conforter le patrimoine paysager et les espaces naturels remarquables de la communauté de communes en intégrant les enjeux environnementaux propres au territoire ;
- conforter les conditions d'un développement économique et mener une réflexion sur le développement touristique du territoire ;
- prévoir la réalisation d'équipements d'intérêt communal et communautaire structurant ;
- définir une stratégie pour maintenir l'accessibilité et la desserte du territoire.

2) les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État au siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois aux jours et aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- parutions de bulletins d'informations dans les médias locaux et par tout autre moyen de communication (presse locale, bulletins intercommunaux et communaux lorsqu'ils existent) sur l'état d'avancement du PLUi-H ;
- réalisation d'une exposition itinérante sur le contenu du PLUi-H ;
- organisation de réunions publiques sur le contenu du PLUi à différents stades d'avancement de la procédure (au moins 2 réunions) ;
- mise en ligne du projet de PLUi-H sur le site de la Communauté de Communes ;

- mise à disposition du PLUi-H au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- mise en place d'un registre destiné aux observations de toutes les personnes intéressées au siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, dans chacune des mairies aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet communautaire ;
- possibilité pour toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi-H de le faire par courrier postal adressé à M le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, au siège de la communauté de communes ou par adresse électronique à l'adresse suivante : contact@pays.colombey.sudtoulinois.fr.

Le bilan de cette concertation est détaillé dans le document en annexe de la présente délibération.

3) Le débat qui s'est tenu en conférences des maires le 05 janvier 2017 et en conseil communautaire le 8 mars 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

M. le Président de la Communauté de Communes présente le projet de plan local d'urbanisme intercommunal prêt à être arrêté.

Celui-ci se compose des documents suivants :

- 1 Rapport de présentation
 - 1.1 Tome 1 diagnostic du territoire
 - 1.2 Tome 2 justifications et évaluation environnementale
 - 1.3 Annexes du rapport de présentation
- 2 Projet d'aménagement et de développement durable
 - 3.1 Programme d'orientations et d'actions habitat
 - 3.2 Orientations d'aménagement et de programmation
- 4 Règlement
 - 4.1 Règlement écrit
 - 4.2 Zonages 2000
 - 4.3 Zonages 5000
- 5 Annexes
 - 5.1 Servitudes d'utilité publique
 - 5.2 Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome
 - 5.3 Zone d'aménagement concerté
 - 5.4 Bruit des transports terrestres
 - 5.5 Zones à risques de plomb
 - 5.6 Schéma des réseaux
 - 5.7 Carte des bois et forêts soumises au régime forestier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L. 103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L. 141-26, L.144-2, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 suivants ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Ochey,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLUi-H faisant l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi-H ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 08 mars 2017 ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ;

Après avoir débattu et délibéré, et après passage au vote, à l'unanimité, le conseil communautaire,

DECIDE :

DE RENDRE APPLICABLE au PLUi-H les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

D'APPROUVER le bilan de la concertation présenté par M. le Président de la communauté de Communes tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération ;

D'ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D'ENGAGER l'abrogation des cartes communales des communes suivantes, une enquête publique conjointe avec celle du PLUi-H sera menée concernant cette abrogation :

- Aboncourt carte communale approuvée le 23/11/2006
- Barisey-la-Côte carte communale approuvée le 21/04/2010
- Dolcourt carte communale approuvée le 18/04/2007
- Gibeauveix carte communale approuvée le 11/10/2004
- Mont l'Étroit carte communale approuvée le 16/05/2011
- Saulxerotte carte communale approuvée le 02/11/2004
- Selaincourt carte communale approuvée le 26/02/2007
- Battigny carte communale approuvée le 27/09/2011

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U.i-H sera soumis pour avis:

- aux personnes publiques suivantes :

Monsieur le préfet,

Monsieur le Président du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,

Messieurs les responsables du centre régional de la propriété forestière, de l'INAO, de l'ONF ;

Monsieur le Président du syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine en charge du SCOT SUD54,

- au comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

- à l'autorité environnementale,

- aux communes membres de la CCPCST, aux communes et communautés de communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément aux articles R.153-20 et R.13-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Bilan de la concertation annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019 arrêtant le P.L.U.i-H.

Rappel des modalités de la concertation définies par la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U i-H.

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) a délibéré le 14 octobre 2015 pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat. Cette délibération indique également les modalités définissant la concertation avec la population :

- mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État au siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois aux jours et aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- parutions de bulletins d'informations dans les médias locaux et par tout autre moyen de communication (presse locale, bulletins intercommunaux et communaux lorsqu'ils existent) sur l'état d'avancement du PLUi-H ;
- réalisation d'une exposition itinérante sur le contenu du PLUi-H ;
- organisation de réunions publiques sur le contenu du PLUi à différents stades d'avancement de la procédure (au moins 2 réunions) ;
- mise en ligne du projet de PLUi-H sur le site de la Communauté de Communes ;
- mise à disposition du PLUi-H au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- mise en place d'un registre destiné aux observations de toutes les personnes intéressées au siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, dans chacune des mairies aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet communautaire ;

- possibilité pour toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi-H de le faire par courrier postal adressé à M le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais, au siège de la communauté de communes ou par adresse électronique à l'adresse suivante : contact@pays.colombey.sudtoulais.fr.

Déroulement de la concertation définies par la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U i- H et compléments réalisés lors de cette concertation.

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-H de la façon suivante :

- des publications spécifiques dans les bulletins communautaires et dans la presse ;
- l'organisation de 3 ateliers thématiques ouverts à la population et aux associations les 24 avril 2017 (économie), 25 avril 2017 (environnement) et 26 avril 2017 (aménagement du territoire) à Colombey-les-Belles ;
- l'organisation de réunions publiques présentant le diagnostic et les enjeux du territoire les 09, 10 et 11 octobre 2017 dans 3 communes différentes du territoire communautaire (Blénod-les-Toul, Colombey-les-Belles, Tramont-Lassus). 60 personnes ont assisté à ces réunions ;
- l'organisation de 6 permanences de 4 h 30 dans 6 communes différentes du territoire communautaire les 18, 19, 20, 21, 27 et 28 mars 2019 (Blénod-les-Toul, Colombey-les-Belles, Vannes-le-Châtel, Favières, Tramont-Lassus, Courcelles). Lors de ces permanences, le public a pu prendre connaissance du zonage et du règlement. Au cours de ces permanences 69 personnes se sont présentées et ont émis 26 observations ;
- une exposition itinérante composée de 11 panneaux d'exposition mis à disposition de toutes les communes fin 2017 ;
- la mise en place d'un dossier de concertation avec un registre dans toutes les mairies et au siège de la communauté de communes pour que le public puisse faire part de ses observations. Le site internet de la communauté de communes permettait de faire des observations relatives au PLUi-H.

ACCUEIL COMMUNES PLAN DU SITE **NOUS ÉCRIRE** METTRE EN FAVORI Rechercher... OK

Communauté de communes
Pays de Colombey et du Sud Toulais

Communauté de Communes Economie Développement Social Culture et Jeunesse Aménagement du territoire Environnement Tourisme Services aux Communes

Vous êtes dans : Accueil // Nous écrire

Contactez-nous en remplissant ce formulaire

Vous avez une question ? Un doute ? Contactez nous à l'aide de ce formulaire. Une réponse vous parviendra par mail dans les plus brefs délais à l'adresse que vous nous indiquerez.

Votre nom* :
 Votre prenom* :
 Votre adresse courrier* :
 Votre message* :

Envoyer Réinitialiser

Les champs marqués d'une étoile (*) sont obligatoires

Nos coordonnées

Adresse
 6 Impasse Colombe
 BP 12
 54170 Colombey-les-Belles
 Email : contact@pays-colombey-sudtoulais.fr
 Site internet : <http://pays-colombey-sudtoulais.fr/>
 Téléphone : 03 83 52 08 16
 Fax : 03 83 52 85 25

Copyright © 2019 Communauté de Communes de Colombey-Sud Toulais. Tous droits réservés. Mentions légales

Extrait du site internet permettant d'effectuer des observations sur le PLUi (<https://www.pays-colombey-sudtoulois.fr/contact.php>)

- la mise en ligne d'information sur le site internet communautaire à l'adresse suivante : <https://www.pays-colombey-sudtoulois>.

Analyse des observations émises par le public.

A noter : les remarques ont été traitées par thème.

Chaque personne ayant déposé une observation sur un registre ou par courrier aura la possibilité de confirmer ou d'apporter des compléments d'informations à sa demande lors de l'enquête publique.

Principaux thèmes abordés

- **Réunions publiques sur le diagnostic et les enjeux** (60 personnes au cours de 4 réunions).

Les principaux thèmes abordés portaient sur :

- . la démarche d'élaboration du PLUi-H,
- . l'intérêt d'élaborer un tel document d'urbanisme intercommunal,
- . les efforts de réduction de la consommation foncière à faire,
- . l'activité économique présente sur le territoire communautaire,
- . les risques naturels auxquels sont soumis les habitants,
- . les objectifs démographiques fixés par la communauté de communes et retranscrit dans le PLUi-H.

- **Permanences communales et observations portées dans les registres**

Les principaux thèmes abordés portaient sur :

- . des demandes individuelles d'extension des limites de zones constructibles,
- . des demandes individuelles de création de nouvelles zones constructibles,
- . des demandes de prise en compte ou de suppression d'éléments boisés,
- . des demandes d'explication et d'ajustement ponctuel du règlement écrit.

Bilan de la concertation et réponses aux questions et demandes.

Lors de la première série de réunion publiques des réponses ont été apportées directement et par voie orale au public. Ce dernier n'a pas remis en cause le dimensionnement du PLUi-H ni les autres orientations retenues par les élus communautaires.

Dans la mesure du possible, les remarques personnelles ont été intégrées dans le PLUi-H arrêté. Néanmoins certaines demandes n'ont pas pu être satisfaites car la création de nouvelles zones constructibles étaient incompatible avec les économies foncières affichées et avec l'orientation consistant à préserver le paysage, les activités agricoles et un urbanisme de qualité respectueux de l'armature urbaine des villages.

Le conseil communautaire estime que le bilan de la concertation est favorable et que le PLUi-H peut être arrêté.

3- AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

3.1-BILAN DE LA BASE DE LOISIRS

Rappel des vocations de la base de loisirs :

- Un service d'intérêt économique général
- Développement d'un tourisme viable et éthique
- Offrir pour un coût raisonnable un service de proximité aux habitants du territoire
- Démocratiser les loisirs et la culture et favoriser l'accès à la baignade en milieu rural

Rappel des horaires d'ouverture de la baignade :

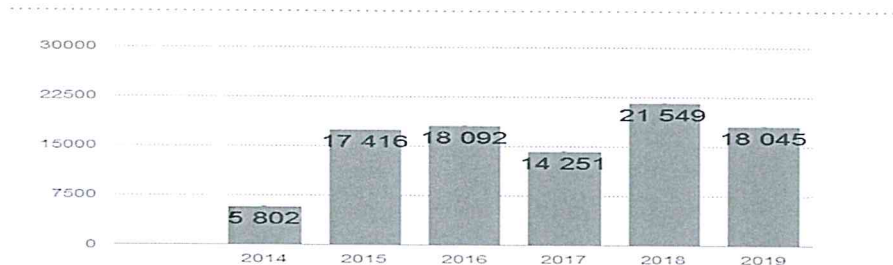
- Juin - Du lundi au vendredi : 13h - 19h - Samedi et dimanche : 10h - 19H
- Juillet aout septembre - tous les jours 10H - 19h

Tarifs et gestion

- Nature de la régie : régie de recette
- Entrée classique : 2,5€
- Entrée minorée : 2€ (de 17h à 19h)
- Gratuité pour les enfants de moins de 1m15
- Groupes conventionnés constitués d'au moins 9 personnes:
- Abonnement Habitants de la CC : 15 €
- Abonnement Habitants hors CC : 20 €

- Abonnement Habitants de la CC spécial familles nombreuses : 10€
- Abonnement Habitants hors CC spécial familles nombreuses : 15€
-

Evolution des ventes d'entrées individuelles :



Analyse des ventes individuelles

- Ventes en légère baisse par rapport à 2018 qui était une année record. Toutefois, la vente d'abonnements a fortement progressé (de 145 en 2018 à 249 en 2019).
- Le nombre d'entrée de groupe a lui aussi diminué, peut-être lié à la gratuité de site comme la Madine, ou Pierre Percée, ainsi que des annulations dues à la météo.
- Il s'agit principalement d'une clientèle essentiellement familiale qui recherche un lieu de loisirs propre et sécurisant, à un prix attractif et avec des infrastructures adaptées et un large choix d'activités et d'animations
- La quantité de campingcaristes aussi bien français qu'étrangers est en hausse.
- Lieu de résidence de la clientèle : Nancy et agglomération, Communauté de commune de Colombey, CC2T, Pays du Saintois, Pays de Neuchâteau, Agglomération d'Epinal, Moselle et Madon

Activité et animations

Baignade : L'acquisition des tourelles de surveillance et du paddle de secours est appréciée des employés et des baigneurs

Animations culturelles :

➤ **JUIN : Fête de l'été**

Programmation: Jeux en bois ,Spectacle pour enfants, Concert tous publics, Spectacle pyrotechnique
Public :environ 1000 personnes

➤ **JUILLET : Circoryth'oh**

Jonglerie

Public environ 100 personnes

➤ **AOUT : Pyl**

Clown : Reporté à 2020

Animations sportives

➤ **Trail des arbres**

2 formats de course (9 ou 17 km)

Fréquentation : 168 +165 participants

➤ **Tournoi de Sandball**

Fréquentation : 100 personnes

➤ **Triathlon**

2 formats de courses (Triathlon S / triathlon M)

Fréquentation : 153 + 82 participants

Les incontournables

➤ **Lire en short**

Tous les jeudis de Juillet

➤ **Trampoline géant**

Nouveautés 2019

- Bal dansant
- Parcours aquatique
- La base fait son cirque
- Robin des bois c'est toi
- Jeux en folie
- Journée Gaming rétro et Escape game

Restauration

- Nous avons changé de restaurateur cette année. Les retours du public sont globalement positifs, malgré quelques soucis lors de la mise en place (des problèmes administratifs ont compliqué l'installation en début de saison)

Perspective restauration 2020

- Convention sur 3 ans à la demande du restaurateur
- Augmentation de la période d'exploitation (a priori de mai à septembre)

Dates clés 2020

Aire camping-car : 15 mars - 15 novembre
Restaurant : vendredi 1er mai - dimanche 27 septembre
Camping : samedi 30 Mai au dimanche 30 aout sous conditions
Baignade : samedi 30 Mai au samedi 29 aout
CAPA : Mercredi 1er juillet au samedi 8 aout
Fête de l'été : samedi 27 juin
Triathlon : dimanche 30 Aout

3.2- ENTREES ET SORTIES DU SDAA –

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Vice-Président en charge de l'environnement
Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

DECIDENT d'accepter à l'unanimité :

- les demandes d'entrée du SDAA 54 de :
 - La **COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU SANON** pour son périmètre entier
 - La commune d'**HAMONVILLE**
- les demandes de sortie du SDAA 54 de :
 - La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT** pour son périmètre de substitution (Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Veney)
 - La **COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**
 - La **COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE** pour son périmètre de substitution (Bratte, Moivrons, Villers-les-Moivrons)
 - La commune de **FENNEVILLER**

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

cc-2019-1409-arrêt du PLUi
cc-2019-1409 BIS – ENTRÉE ET SORTIE DU SDAA

Levée de séance 23 h 00


Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER